
RÈGLEMENT CONCERNANT LA FORMATION COMPLÉMENTAIRE POUR L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'ÉTUDES AVANCÉES (CAS) D'ANIMATEUR OU ANIMATRICE MITIC EN ÉTABLISSEMENT

Le Rectorat,

vu le règlement des études¹,

vu le règlement général concernant les formations complémentaires (ci-après le règlement général)²,

arrête :

I Dispositions générales

Article premier

But

Le présent règlement régit la formation complémentaire visant l'obtention d'un certificat d'études avancées (CAS) pour la formation d'animateur ou animatrice MITIC en établissement.

Art. 2

Champ d'application

Le règlement fixe

- a) le cadre de la formation ;
- b) la composition et les tâches du Rectorat et de la commission ;
- c) les critères et la procédure d'admission des candidats et candidates ;
- d) la durée et l'organisation de la formation ;
- e) les conditions d'obtention du titre (validation et certification) ;
- f) les frais de formation.

Art. 3

Document annexe

Le présent règlement s'appuie sur la description de la formation faite dans le document « Présentation du concept de formation » dans lequel sont définis les contenus de la formation ainsi que l'organisation des modules et leur validation.

Art. 4

Volées de formation

Une première volée de formation est mise sur pied en 2018-2020. Le Rectorat décide de la mise en place éventuelle d'autres volées de formation.

¹ R.11.34

² R.11.8

II Cadre de la formation

Art. 5
Contexte

Les MITIC sont intégrés au plan d'étude romand, chaque établissement scolaire nomme un animateur ou une animatrice MITIC.

Art. 6
Intention

Cette formation en cours d'emploi vise l'acquisition de compétences spécifiques nécessaires à la conduite de l'animation MITIC en établissement de niveau F2 (formateur ou formatrice d'enseignant-e).

Art. 7
Objectifs généraux

Viser l'acquisition des compétences spécifiques nécessaires à la conduite de l'animation MITIC de son établissement : conseiller, animer des ateliers, assumer le rôle de personne ressource.

III Commission

Art. 8
Composition et tâches

¹La commission est composée du ou de la responsable du projet, du coordinateur ou de la coordinatrice de projet, des responsables MITIC des trois cantons et d'une personne externe : un collaborateur ou une collaboratrice scientifique de la CIIP par exemple.

²Les tâches de la commission sont complétées comme suit :

- a) fixer le nombre maximum de personnes admissibles dans la formation ;
- b) avaliser les admissions ;
- c) statuer sur des demandes de reconnaissance d'acquis de formations dûment documentées et, le cas échéant, valider les crédits de formation relatifs ;
- d) adopter ses directives internes d'application ;
- e) valider la certification sur proposition du ou de la responsable de la formation.

IV Critères et procédure d'admission

Art. 9
Critère général d'admission

Peuvent être admises à la formation les personnes candidates titulaires d'un titre reconnu d'enseignement.

Art. 10
Critères supplétifs d'admission

Lorsque le nombre de personnes candidates admissibles dépasse la limite fixée par le Rectorat, les critères supplétifs sont appliqués dans l'ordre où ils figurent ci-après :

- a) recommandation par un service de l'enseignement de l'espace BEJUNE ;
- b) recommandation par une direction d'école ou d'un cercle scolaire de l'espace BEJUNE ;
- c) lettre de motivation.

Art. 11
Inscription

Les candidat-e-s remplissent le formulaire d'inscription en ligne et déposent les documents requis auprès du Service académique

V Durée et organisation de la formation

Art. 12
Structure de la formation

¹La formation se déroule en dehors du temps d'enseignement.
²La formation s'étend sur 4 semestres, de septembre 2018 à juin 2020 pour la première volée.

Art. 13
Durée

Durée de formation : 15 crédits ECTS³ répartis de la manière suivante :

- module théorique et pratique réparti en 3 thèmes : 12 ECTS ;
- travail de fin de formation : 3 ECTS.

VI Validation, certification

Art. 14
Validation

¹La certification repose sur les points suivants :

- l'attestation des présences (au minimum 80% de présence) ;
- la justification formelle des absences éventuelles ;
- la validation d'un travail écrit de fin de formation.

²En cas d'absence, un travail complémentaire peut être exigé.
³Sous réserve de validation des acquis par équivalence de formation suivie et attestée, portant sur les cours théoriques uniquement, reconnue par la commission avant le début de la formation.

Art. 15
Certification

La formation est certifiée par un CAS (certificat d'études avancées) de 15 crédits ECTS.

Art. 16
Echecs et remédiations

En cas de non validation du travail écrit de fin de formation, l'étudiant-e peut présenter dans les trente jours un travail corrigé selon les directives reçues. En cas de nouvelle non validation, l'étudiant-e peut, dans les trois mois suivant la notification de l'échec, présenter un nouveau travail de fin de formation pour une ultime passation.

VII Frais de formation

Art. 17
Financement

Les montants des taxes et écolages sont régis par le règlement concernant les taxes et émoluments dus par les étudiantes et étudiants⁴.

³ ECTS : système européen de transfert et cumul des crédits. Infos disponibles sur www.crus.ch
⁴ R.11.12.1

VIII Voie de droit

Art. 18
Voie de droit

¹Les décisions relevant de l'application du présent règlement peuvent faire l'objet d'une opposition auprès du responsable de la formation dans un délai de dix jours après notification.

²Les décisions prononcées sur opposition peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Rectorat dans un délai de dix jours après leur communication.

³Les décisions rendues sur recours par le Rectorat sont sujettes à recours, conformément au Code de procédure administrative de la République et Canton du Jura⁵, auprès de la Cour administrative du Tribunal cantonal, dans les trente jours dès leur communication.

IX Dispositions finales

Art. 19
Date de l'adoption

Le présent règlement a été adopté par le Rectorat de la HEP-BEJUNE dans sa séance du 25 avril 2018.

Art. 20
Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 25 avril 2018

Au nom du Rectorat de la HEP-BEJUNE


Maxime Zuber
Recteur


Julien Clénin
Vice-Recteur des formations

⁵ RSJU 175.1